Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260702-D2026073-DE

Date de convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-073

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, deux juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Erwan MARIE ; Anaïs LEMEUR ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD.

Représentés : **Flore HUGUERRE par Serge CHEVALIER**
Laurent FRANKOWSKI par Loïc LEMOINE
Rosemary RAFFRAY par Sylvie VADIS
Stevan VINCENDEAU par Megan RICHARD-MORITZ
Annabelle ORTIZ DE LA ROSA par Fanny HAMARD

Absents excusés :

Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE
Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 22 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

AVIS DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA) POUR SOUTENIR LES COMMERÇANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX DE LA RUE JULIEN LESAICHOT

Par délibération en date du 18 mars 2025, le Conseil Municipal a mis en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour soutenir les commerçants impactés par les travaux de la rue Julien Lesaichot.

Les seuls commerçants qui ont déclarés en mairie avoir subi un manque à gagner conséquent, lors des travaux de restructuration de la rue, sont :
- Mr JUHEL SNC « Le Paradisio » 6 rue Julien Lesaichot ;
- M. et Mme DEPAGNE « EDOLDIS »2B rue du Général de Gaulle.

La Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie le 25 juin 2026 en présence de Thierry ORVEILLON, Maire de Pleslin Trigavou, Loïc LEMOINE, Premier Adjoint en charge des travaux, Jean-Pierre JEHAN, Responsable Conseil des Entreprises à la Chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor.

Considérant les pertes de marges déclarées et attestées par expert-comptable :
- 10 205.85 € HT sur les périodes concernées pour la SARL EDOLDIS ;
- 20 497.00 € HT sur les périodes concernées pour la SNC Le Paradisio ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260702-D2026073-DE

Considérant que suite aux travaux de la rue Léon Pépin, le Conseil Municipal de Pleslin Trigavou avait suivi la proposition de la Commission d'Indemnisation Amiable en versant à M. et Mme GAILLARD, Boulangers, 32 rue Léon Pépin, par délibération du 11 mai 2020, la somme de 10 000 € en compensation des pertes de marges de 27 600 € déclarées par l'expert-comptable de l'entreprise ;

La Commission d'Indemnisation Amiable propose de verser à ces deux commerces des indemnités proportionnelles à celle versée en 2020 en considération des pertes de marges déclarées soit :
- 3 700 € pour la SARL EDOLDIDS ;
- 7 500 € pour la SNC Le Paradisio.

M. le Maire précise que M. JUHEL a d'ores et déjà fait savoir qu'il contesterait le montant de cette indemnisation considérée comme insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 23 voix pour et 4 voix contre (M. Lucien RAZA ; M. Gildas DU HALGOUET ; Mme Fanny HAMARD et Mme Annabelle ORTIZ DE LA ROSA) **DECIDE** de proposer le versement des indemnisations précisées ci-dessus à chacun des commerçants concernés.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 09 juillet 2026.

Maire	**Secrétaire de séance**

MAIRIE DE PLESLIN TRIGAVOU 22 (Côtes-d'Armor)